

- Le conseil économique, social et environnemental - (20pts)

Le conseil économique, social et environnemental (CESE) est un organe consultatif intervenant principalement dans le cadre de la procédure législative. Il est obligatoirement suivi pour tout projet ou proposition de loi portant sur les domaines économique, social ou environnemental. Il peut également réaliser des rapports sur sa propre initiative.

Son président est l'ancien médiateur de la République, J.-P. Delavoie. Ses membres, élus pour cinq ans, sont issus notamment du monde économique, syndical et associatif. Le CESE se situe au Palais d'Iéna. Sa création, durant l'entre-deux-guerres dans un contexte de renforcement de l'action de l'Etat en matière économique, répondait au besoin pour les décideurs politiques (gouvernement, parlementaires) de bénéficier de l'expertise d'un organe indépendant, pour permettre un meilleur travail législatif. Ses prérogatives se sont étendues. Initialement simple conseil économique, il devint conseil économique et social en 1946 et enfin CESE suite à la réforme constitutionnelle de 2008. Le général de Gaulle, dans son référendum sur la réforme du Sénat et la régionalisation de 1969, proposa sans succès sa fusion avec le Sénat. Demeure aujourd'hui la question de son influence réelle auprès des décideurs politiques.